

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 165

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 6 logements en diffus à Marseille
(9ème, 13ème et 14ème) par la S.A.U.E.S Habitat Pact Méditerranée

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.37.58**

RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°33 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 une enveloppe de 6 000 000 €, chapitre 204, pour participer au financement des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat).

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre une nouvelle demande.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE

La société anonyme d'union d'économie sociale (S.A.U.E.S) « Habitat PACT Méditerranée » domiciliée « L'Estello » 1, chemin des Grives 13383 Marseille Cedex 13, projette l'acquisition-amélioration de 6 logements en diffus à Marseille (9^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Le prix de revient prévisionnel total de ces opérations d'acquisition-amélioration s'élève à 700.733€TTC, auquel il est proposé d'associer l'octroi d'une subvention globale de 70.075 €

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de ces opérations en annexes I à VII.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi à la S.A.U.E.S « Habitat PACT Méditerranée » d'une subvention globale de 70.075 €, destinée à accompagner l'acquisition et les travaux d'amélioration de 6 logements PLAI en diffus à Marseille pour un coût prévisionnel global TTC de 700.733 €;
- m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de deux logements vacants ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe VIII du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

